

**PROCÈS VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 décembre 2016 à 9h00**

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil seize et le trois décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PENET Jean-Yves, Maire.

**PRÉSENTS :**

CAMPIONE Nadine - CASEL-AYMONETTI Thierry - DIOC Nadine - MONCADA Philippe - HEMMERLÉ Jean-Pierre - MAURIÈS Patrick - MUGNIER Isabelle - LELY Patrick - HUYGHENS Bertrand - PETILLON Agnès - FRAPPAS Benoît.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

PASSEMARD Véronique (a donné pouvoir à N. CAMPIONE) -SERVANT Gaël - MERCATELLO Jacques.

Benoît FRAPPAS a été élu secrétaire de séance.

**I / DÉCISIONS MODIFICATIVES**

**1- Vote de crédits supplémentaires 2016/90**

M. le Maire explique qu'il y a eu plusieurs arrêts maladies de durée assez longue parmi les agents notamment au service scolaire. Le principe retenu est que dans la mesure du possible les remplacements soient organisés en interne. Cependant, en cas d'absences de longue durée ou en cas d'absences multiples des personnes extérieures peuvent être recrutées. Dans ce cas, nous faisons appel à l'association intermédiaire du Pays Voironnais : ADEQUATION.

I. Mugnier demande qui a été absent.

M. le Maire répond.

**Délibération :**

VU le budget primitif 2016,

VU les différentes absences pour maladie ordinaire qui ont nécessité un remplacement de personnel, notamment au niveau de groupe scolaire,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer les décisions modificatives sur les articles comptables suivants :

**En dépenses de fonctionnement :**

c/6218 Frais de personnel extérieur + 5 000€

**En recettes de fonctionnement :**

c/7381Taxe additionnelle aux droits de mutation + 5.000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

**2- Virement de crédits 2016/91**

Isabelle Mugnier demande l'éclaté financier entre les deux travaux (pourcentage)

Patrick Mauriès répond 1/3 – 2/3 environ

**Délibération :**

VU le budget primitif 2016,

VU les travaux en régie effectués au cours de l'année 2016 sur :

- le terrain de camping municipal Le Bord du Lac,
- le terrain et le bâtiment des Jardins de la Curiosité Partagée.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer les décisions modificatives sur les articles comptables suivants :

En dépenses d'investissement :

c/2312-040 Travaux en régie sur terrain + 1 000€

c/2313-040 Travaux en régie sur bâtiment + 6 000€

En dépenses de fonctionnement :

c/023 Virement à la section d'investissement +7.000€

En recettes d'investissement :

c/021 Virement de la section d'exploitation + 7.000€

En recettes de fonctionnement :

c/722-042 Immobilisations corporelles + 7.000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

## II/ DEMANDES DE SUBVENTION

Philippe Moncada explique que nous sommes toujours en attente de la circulaire préfectorale qui fixe les modalités d'attribution des subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'exercice 2017. Cependant, il convient d'anticiper sachant que les modalités 2017 seront quasiment identiques à celles de 2016. Deux dossiers devront être déposés avant le 13 janvier 2017 :

- Centre Bourg – Axe 1 Sécurité
- City Park - Axe 2 Scolaire, socioculturel,

Isabelle Mugnier demande quand les travaux auront lieu et quel sera l'impact financier sur la population locale.

M. le Maire rappelle que l'ajout à la phase 1 de deux éléments, l'un relatif à l'amélioration du carrefour et l'autre à la création d'une plate-forme sportive n'engendrera pas d'impact sur la fiscalité locale.

Patrick Mauriès explique que ces sujets ont déjà donné lieu à débat ces 3 dernières années.

Isabelle Mugnier demande s'il y aura un débat d'orientation budgétaire.

Patrick Mauriès répond qu'il en prévoit un, en début d'année, dans les mêmes conditions que l'année dernière.

### 1- DETR

#### 1- Centre Bourg - Axe 1 Sécurité 2016/92

##### Délibération :

##### **1- Rappel des études antérieures**

La commune a engagé de septembre 2014 à février 2015 les études urbaines qui ont permis, après diagnostic et définition des enjeux, de définir un plan programme des aménagements envisagés pour le centre bourg et l'accompagnement technique de l'implantation d'une opération de 10 logements sociaux sur le terrain situé à côté de la mairie.

Les objectifs auxquels doit répondre le plan d'aménagement :

- la création de la centralité effective et animée :
  - . création d'une vraie place publique
  - . création d'un parc avec jeux d'enfants
  - . services en rez-de-chaussée des logements
  - . revalorisation de l'épicerie
- l'amélioration, la création et la sécurisation des moyens de déplacements :
  - . élargissement des trottoirs en particulier au droit des arrêts des transports scolaires
  - . création d'un carrefour sécurisé
  - . création d'un trottoir entre le centre bourg et la salle des fêtes
- la mixité sociale :
  - . création de 10 logements sur les terrains ayant fait l'objet d'un portage foncier par le Pays Voironnais. Ces logements comprendront exclusivement des PLUS et PLAI.
  - . ces logements sont en partie dédiés aux jeunes couples et aux seniors.

## 2- Récapitulatif des travaux d'aménagement liés à la sécurisation du Centre bourg

Des études d'avant-projet réalisées entre mai et septembre 2015 ont permis de proposer une réponse à ces objectifs notamment pour :

- . l'amélioration de la sécurité du carrefour de la route de Montferrat,
- . le réaménagement du carrefour de la route des Maures,
- . la création d'un plateau traversant,
- . la reprise des trottoirs depuis la mairie jusqu'au carrefour.

### 3- Montant de la dépense

Le montant des dépenses s'élève à 241.000€ HT, dont :

- . Travaux ..... 222.346€ HT
- . Maîtrise d'oeuvre ..... 17.787€ HT

### 4- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR)

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission départementale d'élus pour la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) qui s'est tenue le 28 novembre 2016 a fixé les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2017. Dans les axes retenus par la commission, il existe un axe "Sécurité".

Il demande au Conseil municipal de délibérer dans le but d'effectuer une demande de subvention DETR 2017, Axe "Sécurité".

### 5- Plan de financement

Le financement fera appel à :

- . la DETR, Axe 1 – Sécurité..... 48.200€ (20.00%)
- . le Département au titre de la dotation départemental ..... 73 700€ (30.58%)
- . l'autofinancement .....119.100€ (49.42%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'adopter l'opération « Centre bourg – Aménagement de sécurité » pour la somme de 241.000€ HT.
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- que l'échéance de réalisation est fixée au 1er semestre 2017 ;
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2017 – Axe 1 Sécurité pour la somme de 48.200€
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## 2- City Park - Axe 2 Scolaire, socioculturel, sportif 2016/93

Délibération :

### 1- Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune ne compte qu'un seul équipement sportif, le terrain de football au stade du Grand Bois.

Il indique que dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg et pour diversifier les équipements sportifs, il est envisagé de créer un terrain multisports junior de type "City Park". Cet équipement d'environ 200 m2 permet d'accueillir différentes pratiques sportives telles que foot, hand, basket, tennis, tennis ballon, badminton et volley.

Ce nouvel espace pourrait être utilisé par un nombreux public :

- les jeunes ados de 12 à 17 ans qui trouveront là un espace de rencontre et de pratique répondant à leurs besoins.
- les associations sportives intercommunales qui interviennent sur Biliou, les jeunes adhérents de l'animation jeunesse intercommunale "Locoactive" cofinancée par les cinq communes du tour du lac ainsi que le centre de loisirs (CLSH) accueilli actuellement par notre commune pendant les vacances d'été.
- les enfants du groupe scolaire Petit Prince, dans le cadre des pratiques sportives liées au socle de compétences pendant le temps scolaire et les enfants pratiquant les activités périscolaires (TAP).

### 2- Récapitulatif des travaux et montant de la dépense

Cette plateforme de jeux est estimée à 58.000€ HT comprenant :

- . Travaux préparatoires ..... 2.247€ HT
- . Terrassements ..... 7.900€ HT
- . Aménagements de surfaces ..... 11.990€ HT
- . Terrain multisports ..... 31.200€ HT

. Contrôle et réception de travaux..... 300€ HT  
. Maîtrise d'oeuvre ..... 4.363€ HT

### **3- Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale aux Territoires Ruraux (DETR)**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission départementale d'élus pour la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) qui s'est tenue le 28 novembre 2016 a fixé les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2017. Dans les axes retenus par la commission, il existe un axe 2 - Scolaire, socioculturel et sportif.

Il demande au Conseil municipal de délibérer dans le but d'effectuer une demande de subvention DETR 2017, Axe 2 - Scolaire, socioculturel, sportif.

#### **4- Plan de financement**

Le plan de financement fera appel à :

. la DETR, Axe 2 Scolaire, socioculturel, sportif..... 11.600€ (20%)  
. le Département au titre de la dotation territoriale ..... 8.550€ (14.74%)  
. la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan ruralité ..... 12.150€ (20.94%)  
. la Réserve Parlementaire .....4.000€ (6.90%)  
. l'autofinancement .....21.700€ (34.41%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'adopter l'opération « création d'un terrain multisports junior de type "City Park" » pour un montant de 58.000€ HT,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- que l'échéance de réalisation est fixée au 1er semestre 2017,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2017 – Axe 2 - Scolaire, socioculturel, sportif pour la somme de 11.600€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **2- Lac Culture 2017 - Approbation du plan de financement 2016/94**

Délibération :

Rappel de l'exposé des motifs :

En septembre 2015, sous l'impulsion de la municipalité de Bilieu, il a été créé une Commission Intercommunale de la Culture du Tour du lac et Chirens dont l'objet est l'organisation annuelle d'une Semaine Intercommunale de la Culture dans le but :

- de renforcer le lien intercommunal ainsi que le lien avec la population,
- de promouvoir la Culture en la rendant accessible au plus grand nombre,
- de faire connaître le monde du spectacle,
- de répondre aux attentes de chacun en diversifiant les modes culturels (théâtre, danse, musique, lecture),
- de laisser une place aux associations et aux scolaires pour faire connaître leurs projets culturels et en montrer l'aboutissement.

La 1ère Semaine Intercommunale de la Culture s'est déroulée du 11 au 19 juin 2016 avec un ou deux spectacles chaque jour dans des communes différentes. Un bilan moral et financier a été réalisé avec l'ensemble des communes participantes et il a été décidé de reconduire cette formule en 2017.

Comme en 2016, les dépenses engagées seront prises en charge par la Commune de Bilieu, porteur du projet, et les 5 autres communes s'engagent à reverser leur quote-part.

VU la délibération n° 2016/88 du 22 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a sollicité une subvention dans le cadre du programme LEADER.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

- Spectacles ..... 8.650  
- Flyers / Affiches ..... 400  
- Droits d'auteur ..... 200  
- Location de matériel ..... 100  
- Frais repas et déplacement ..... 500  
- Tickets ..... 150

**Total ..... 10.000**

Ce qui représente 1.666€ par commune.

Ce montant ne tient pas compte des éventuelles subventions et pourra être réajusté après l'obtention de celles-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'approuver le projet "LAC CULTURE 2017"

- d'approuver le plan de financement suivant :

\* subvention du Conseil départemental ..... 1.000€

\* subvention LEADER ..... 5.440€

\* recette attendue des entrées ..... 1.500€

\* autofinancement des 6 communes ..... 2.060€

- d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention LEADER auprès du Président du Programme LEADER par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.

- que les subventions seront versées à la Commune de Biliou, porteur du projet, et que la quote-part de chaque commune sera ajustée en fonction de l'attribution des subventions, avec un maximum de 1.666€ par commune.

- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

### **III/ CONVENTIONS / CONTRATS**

#### **1- Convention avec le CDG38 2016/95**

Délibération :

**Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE :**

- l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

- les taux et prestations suivantes :

. **Agents affiliés à la CNRACL :** formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours : taux de 6,25% ; base d'assurance traitement brut indiciaire, NBI et charges patronales au taux de 40%.

. **Agents affiliés à l'IRCANTEC :** formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours : taux de 0,98% avec traitement brut indiciaire et NBI.

**PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

## **2- Convention avec la Commune de Saint-Sulpice-des-Rivoires 2016/96**

M. le Maire rappelle rapidement les modalités de la convention qui doit être passée avec la Commune de St Sulpice des Rivoires, laquelle effectue le déneigement du hameau « Le Banchet ».

I. Mugnier demande quel était le tarif antérieur.

M. le Maire répond que le tarif était au nombre de passages.

I. Mugnier indique que dans cette nouvelle convention, on paie même s'il n'y a pas de neige. Elle demande si c'est possible de mettre une clause.

M. le Maire répond que la convention a déjà été votée par le Conseil municipal de St Sulpice des Rivoires.

I. Mugnier demande quelle est la durée de la convention.

M. le Maire répond que la convention a une durée d'un an, reconduite chaque année avec une durée maximale de quatre ans.

B. Huyghens demande combien paie la commune de Massieu.

I. Mugnier trouve exagéré que ce soit une convention votée de façon unilatérale.

P. Mauriès dit qu'on peut choisir de ne pas être d'accord.

I. Mugnier pense qu'une convention aurait dû être faite à deux. Par principe ça ne se fait pas.

JP. Hemmerlé demande si on a évalué le coup si on le faisait nous-mêmes.

Discussion collective sur gazole, temps passé, temps perdu, etc...

M. le Maire propose de valider en l'état de façon à assurer le déneigement et de revoir, l'an prochain, le cas échéant avec Massieu les conditions de cette prestation.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Sulpice-des-Rivoires effectue depuis plusieurs années le déneigement sur la voie communale n° 25 au lieu-dit "Pierre Bessey".

La convention de déneigement entre les deux communes étant arrivée à son terme, il convient de revoir ce contrat. Il donne lecture de la proposition de convention établie par la Commune de Saint-Sulpice-des-Rivoires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE :

- d'accepter les conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Bilieu et la Commune de Saint-Sulpice-des-Rivoires, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

## **3- Avenant n° 01 au contrat AMPLIVIA 2016/97**

I. Mugnier indique que le document est très complexe.

Réponse collective : tout le monde est d'accord,

JP. Hemmerlé indique qu'il s'agit d'un avenant de couverture juridique.

I. Mugnier demande pour quel litige.

JP Hemmerlé répond qu'il s'agit d'un marché public. Les candidats non retenus sont susceptibles d'engager un recours.

P. Lely demande si l'on est passé au VDSL.

M. le Maire explique le déploiement possible de la fibre par le Pays Voironnais. Un plan de déploiement de la fibre dans toutes les communes du Pays Voironnais est envisagé. Il s'agirait également de rendre possible le raccordement de tous les bâtiments publics voire de certaines entreprises. Le mode de financement n'est pas encore déterminé. Ce déploiement ouvre d'importantes perspectives de mutualisation et de sécurisation des systèmes d'information au sein du Pays Voironnais.

P. Lely explique que la Savoie et la Haute-Savoie ont réussi à mettre la fibre avec Orange.

J.P. Hemmerlé demande à quel horizon la fibre sera installée par le Pays Voironnais.

M. le Maire répond qu'on devrait avoir le raccordement à minima pour la mairie et l'école en 2017, peut-être la maison Monin et la salle des fêtes.

### Délibération :

Considérant la délibération n° 2015/96 du 15/10/2015, la Commune de BILIEU a signé la convention de groupement de commande pour la fourniture, mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut AMPLIVIA.

La Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation relative aux services de communications électroniques voix-données images, pour les établissements d'enseignements maternelles primaires, secondaires, supérieurs et de formation et pour les sites techniques et administratifs des membres du groupement de commandes AMPLIVIA 2016.

Le lot 1 relatif au volet ADSL-FTTX, volet BOX IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel a été notifié au groupement Orange Connectivity and Workspace services (mandataire) et Orange SA (co-traitant) le 12 juillet 2016.

Il vous est proposé un avenant sur ce marché afin de mettre à jour le bordereau des prix à la suite de modifications des grilles tarifaires des opérateurs LIAN, du Délégué de Service Public Grand Lyon THD et SOREA, mais aussi afin de corriger des erreurs de calcul et de mettre en cohérence des Frais d'accès au service.

Le bordereau des prix est annexé au présent rapport.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière car le marché est sans montant minimum et sans montant maximum.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant ayant pour objet la mise à jour du bordereau des prix à la suite de modifications des grilles tarifaires des opérateurs LIAN, du Délégué de Service Public Grand Lyon THD et SOREA, ainsi que la correction des erreurs de calcul et la mise en cohérence des frais d'accès au service.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01, dont le projet est annexé à la présente délibération
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **IV/ QUESTIONS DIVERSES**

#### Barrière Ecole :

I. Mugnier demande des explications sur les poteaux installés vers l'école. Est-ce pour placer la barrière ?  
M. le Maire répond qu'il s'agit de poteaux pour placer la chaîne qui limite l'accès au parking de l'école.

#### Pédibus :

T. Casel indique que le relais est passé aux parents d'élèves et qu'il envisage l'acquisition de dossards pour la sécurité des enfants (70 à 4.50€) avant mai-juin.

I. Mugnier demande s'il y a la possibilité d'en obtenir par la Prévention Routière.

B. Frappas propose de voir auprès des assurances.

T. Casel explique qu'il y a encore quelques mois pour chercher et trouver.

#### Atelier « Lecture des NAP » :

N. Campione explique qu'il faudra certainement payer 2 heures (au lieu de 3h actuellement) aux intervenants pour la lecture. Dans le cadre du transfert de la compétence « lecture publique » au Pays Voironnais, l'atelier lecture n'a pas été pris en compte. Chirens va organiser ces interventions et il faudra passer une nouvelle convention.

JP Hemmerlé demande « à partir de quand ? »

N. Campione répond « à partir de janvier 2017 ».

T. Casel précise tarif entre 15€ et 18€/h

#### Fin d'année :

I. Mugnier demande s'il y aura un autre conseil avant la fin de l'année.

M. le Maire répond que non (sauf urgence) et souhaite une bonne fin d'année à tous. Il rappelle la date de la Cérémonie des Vœux du Maire : le samedi 14 janvier 2017 à 19h00.

□□□□□□